



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

infirmiers

Question écrite n° 128821

### Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la situation des infirmières puéricultrices. Dans le contexte d'arbitrage interministériel du niveau de diplôme des professions paramédicales, les infirmières puéricultrices exigent le positionnement du Gouvernement pour finaliser les travaux de réingénierie du diplôme d'État au niveau 2 (master). Il est incontournable que les trois spécialités infirmières soient traitées de la même façon. Actuellement la durée de formation n'est pas le curseur du niveau de diplôme. Le niveau de formation exigée par les trois spécialités infirmières est à la hauteur des compétences développées et des responsabilités des professionnels. L'infirmière puéricultrice est une professionnelle spécialisée dans la connaissance de l'enfant et de l'adolescent. Ses missions sont plurielles et requièrent des compétences pointues d'infirmière spécialiste clinique. Elle dispense des soins de haute technicité, de prévention et de dépistage dans des situations de grande vulnérabilité (enfants nés prématurément, pathologies chroniques et psychiatriques, dosage de médicament...) et de suivi. Le nouveau référentiel en cours de finalisation doit entériner : l'intégration du positionnement en leadership, la consultation de première ligne qui peut intégrer de nouvelles prescriptions, notamment dans le suivi des enfants porteurs de pathologies complexes stabilisés, le rôle de coordination dans les établissements des enfants de moins de six ans, la recherche infirmière puéricultrice, l'expertise au bénéfice d'une collaboration interprofessionnelle, prioritairement avec les pédiatres. Étant donné que les infirmiers d'État bénéficieront du grade licence dès 2012, il semble logique que la spécialité d'infirmière puéricultrice accède elle aussi au niveau master tout comme les deux autres spécialités de leur profession (infirmiers anesthésistes et infirmiers de bloc opératoire). Il n'est pas pensable de différencier ces trois spécialités ce qui confèrerait au chaos organisationnel. Il lui demande d'indiquer ses intentions sur ce sujet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Albert Facon](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (14<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 128821

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 février 2012, page 1507

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)